



## Droit privé Leçon 1

**ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise***

**ATF 126 III 59: *Vase de tristesse***



# **ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise***



# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



**Veillez traduire:**

Kaufvertrag

Contrat de vente

Verkäufer

Vendeur

Käufer

Acheteur



# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



## Contrat de vente

Durch den Kaufvertrag verpflichtet sich eine Person, einer anderen Person, gegen Bezahlung eines Preises, eine Sache zu liefern und ihr das Eigentum daran zu übertragen.

La vente est le contrat par lequel une personne s'engage à livrer et transférer à une autre la propriété d'une chose contre paiement d'un prix.

cf. art. 184 CO



# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



**Les faits:** 4 quatre timbres-poste oblitérés  
*Helvetia assise*

Marchand X

Werner Liniger, expert  
attestation d'authenticité

Henry Behar (marchand de timbres-poste)

**Contrat: 4 mars 1970** (16.000 fr.)

Jean Weber (collectionneur)

**9 novembre 1971:** Les oblitérations sont fausses  
(ou en tout cas pas d'époque)



# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



**4 mars 1970:** Conclusion du contrat

**9 novembre 1971:** Les oblitérations sont fausses (ou en tout cas pas d'époque)

**12 février 1973:** Introduction de l'action

Weber → Behar: action en paiement de 16.000 fr. avec intérêt



# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



## **Veillez traduire**

Kläger

Demandeur

Beklagter

Défendeur

Einrede der Verjährung

Exception de prescription



# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



Le demandeur a deux possibilités:

1. Action fondée sur l'erreur essentielle (Irrtum; c. 1)  
Art. 23 ff.
2. Action rédhibitoire (action en résiliation de la vente  
– Wandelungsklage; c. 2)  
Art. 197 ff. CO: garantie des qualités promises et  
des défauts de la chose vendue





# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



Le demandeur a deux possibilités:

## 1. **Action fondée sur l'erreur essentielle**

Art. 23 ff. *cum* 67 CO: délai de prescription d'un an  
dès la connaissance du droit de répétition.

→ Le délai de prescription d'un an s'est écoulé.

## 2. **Action rédhibitoire (Wandelungsklage)**

Prescription: normalement d'un an, art. 210 CO  
(depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013: deux ans)

Exceptions: art. 210 al. 1 CO *in fine*, al. 6  
(auparavant al. 3; c. 2b)



## Attention: Changement de jurisprudence!

### Antérieurement:

Délai de prescription ordinaire de dix ans (Art. 127 CO) **si la qualité garantie détermine l'identité même de la chose vendue** (œuvre d'art, oldtimer, etc.).

### Nouveau: Délai de prescription d'un an; raisons

- a) sécurité des transactions
- b) différence avec l'art. 210 al. 6 CO



# ATF 102 II 97: Timbres-poste *Helvetia assise*



## Conséquences:

L'action rédhibitoire est également prescrite!

L'action du collectionneur est rejetée.



# **ATF 126 III 59: Vase de tristesse**



# ATF 126 III 59: Vase de tristesse

## Veillez traduire

Stellvertretung

Représentation

Der Vertreter

Le représentant

Der Vertretene

Le représenté



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

### **Veillez traduire (suite...)**

Unmittelbare Stellvertretung  
Représentation directe

Mittelbare Stellvertretung  
Représentation indirecte

Die ausdrückliche Erklärung  
La déclaration expresse



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

### **Veillez traduire (... et fin)**

Die stillschweigende Erklärung

La déclaration tacite

Der Vertreter ohne Vollmacht

Le représentant sans pouvoir

Der Umfang der Vollmacht

L'étendue des pouvoirs



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

### Représentation

Die **Stellvertretung** ist ein rechtliches Handeln mit Wirkung für einen anderen.

La **représentation** est le fait d'accomplir des actes juridiques qui produisent leurs effets chez une autre personne.





## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

### Pouvoir de représentation

Die **Vertretungsmacht** entsteht aus einem besonderen Rechtsgrund. Entweder beruht sie auf einem Rechtsgeschäft oder auf Gesetz.

L'existence du **pouvoir de représentation** doit reposer sur un titre juridique particulier. Il peut s'agir d'un acte juridique passé entre le représentant et le représenté ou de la loi.

cf. art. 32 ss. CO

# ATF 126 III 59: Vase de tristesse



**Les faits:** Vase du verrier Émile Gallé  
*Série vases "de tristesse"*

Dame D

Galerie Z (intermédiaire – rep. directe: Art. 32 al. 1 CO,  
c. 1a)

Contrat: **4 décembre 1990** (400.000 fr.)

Aucune documentation sur la provenance et l'authenticité  
"vendu ferme tel qu'examiné"

"toute garantie antérieure est exclue » (c. Aa)

Dame B: Galeriste Art nouveau et Art déco

Amateur potentiel: Le vase a été modifié dans sa hauteur  
(suite à une fissure).



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

**4 décembre 1990:** Conclusion du contrat

**31 janvier 1991:** Remise du vase à Madame B

**4 septembre 1991:** Invalidation pour erreur

**3 décembre 1993:** Introduction de l'action

Dame B → Dame D action en paiement de 400.000 fr.  
avec intérêt

Expert: On ne peut parler que "des restes d'un vase de Gallé". Valeur actuelle: 20.000 fr.



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

Le demandeur invoque trois bases juridiques

1. Action fondée sur l'**erreur essentielle**

Art. 24 al. 1 ch. 2 et 4 CO

2. Action fondée sur le **dol** (Art. 28 CO)

Ce reproche n'est pas maintenu – dame D. était de bonne foi (c. B, 4a)

3. **Action rédhibitoire** (Wandelungsklage)

Art. 197 ff. CO

Art. 199 CO: En cas de fraude: nullité de la clause supprimant la garantie



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

Issue du litige (pour les points 1 et 3): quelle portée faut-il attribuer à la clause d'exclusion de garantie? (c. 3)

Cette clause stipule

Que **"toute garantie antérieure est exclue"**

et

que le vase est **"vendu ferme tel qu'examiné"**?

# ATF 126 III 59: Vase de tristesse



## Erreur de base

Quel impact l'exclusion de la garantie a-t-il sur le droit de l'acheteur d'invoquer l'erreur de base au sens de l'art. 24 al. 1 ch. 4 CO?

"L'acheteur qui accepte de conclure la vente malgré la présence d'une clause de ce **type assume le risque que soient absentes les qualités de la chose pour lesquelles il n'a pas obtenu de garantie**, de sorte que la loyauté commerciale ne lui permet **plus de considérer la présence de telles qualités comme un élément nécessaire du contrat** et d'invoquer sur ce point l'erreur de base instaurée par l'art. 24 al. 1 ch. 4 CO. Il n'y a pas lieu de revenir sur cette jurisprudence, sous peine de retirer tout effet pratique aux clauses d'exclusion de garantie, auxquelles l'acheteur pourrait toujours échapper" (c. 3).



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

**Erreur sur la chose** (*error in corpore*) au sens de l'art.  
24 al. 1 ch. 2 CO?

→ n'entre pas en ligne de compte:

- Le vase était réellement une œuvre de Gallé.
- Il ne s'agit pas d'un *aliud* (l'erreur sur la chose ne se rapporte pas à l'absence de certaines qualités ou propriétés, mais seulement à l'identité de la chose).



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

### Garantie en raison des défauts de la chose

→ Art. 199 CO: Nullité de la clause supprimant la garantie en cas de fraude?

L'instance précédente a constaté définitivement que la défenderesse n'a pas eu connaissance de l'altération subie par le vase (c. 4a).

→ Pas de nullité de la clause d'exclusion (la clause d'exclusion de garantie est valable)!

→ Portée de la clause d'exclusion de garantie doit être déterminée.



# ATF 126 III 59: Vase de tristesse



## Garantie en raison des défauts de la chose

→ Détermination de la portée de la clause (selon le principe de la confiance):

"la défenderesse a **exclu toute garantie** pour un endommagement ou une réparation qui seraient survenus avant qu'elle ait eu la maîtrise effective de l'objet. **Le sens de la déclaration de volonté de l'intimée ne pouvait, de bonne foi, qu'être comprise de la sorte**; il n'est en aucune façon infirmé par une constatation ou un élément ressortant du contexte de l'espèce ni par des circonstances permettant de dire qu'il ne correspondrait pas à la volonté commune des parties" (c. 5c).



## ATF 126 III 59: Vase de tristesse

### Garantie en raison des défauts de la chose

→ Détermination de la portée de la clause (selon le principe de la confiance):

"En donnant son assentiment à la clause telle qu'elle a été finalement stipulée dans le contrat de vente, la recourante, qui a refusé de s'entourer de l'avis d'un expert, s'est fiée à ses propres connaissances en matière d'Art nouveau. Partant, elle a pris le risque que le vase ait pu subir une réparation quand la défenderesse n'en était pas encore propriétaire" (c. 5c).

→ La demanderesse ne peut faire valoir ni erreur essentielle ni garantie en raison d'un défaut.



## Conclusions leçon 1

**ATF "timbres-poste": Il y avait bien une garantie,** mais il n'y a plus de prolongation de la prescription si la qualité garantie détermine l'identité même de la chose vendue (changement de jurisprudence!)

→ Délai de prescription d'un an!

**ATF "vase de Gallé": La garantie était exclue (clause d'exclusion de garantie).** Cela concerne tant la *garantie en raison des défauts de la chose*, que les droits découlant de l'erreur essentielle.

→ L'acheteur a perdu tous ses droits (garantie *et* erreur essentielle).